

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 23 janvier 2017

Note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Relative au Bilan de la qualité de l'air en France en 2015

L'Anses a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'alimentation, de l'environnement et du travail et d'évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du Code de la santé publique).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a reçu du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM), une demande d'avis en date du 29 novembre 2016 (cf annexe 1) sur le Bilan de la qualité de l'air en France en 2015, publié par le ministère sur son site internet le 27 octobre 2016. L'article L 221-6 du Code de l'environnement dispose en effet que l'Etat soumette ce document à l'avis de l'Anses.

En réponse à cette demande, l'Anses formule les observations ci-dessous.

L'Agence note que le format du bilan a changé pour devenir un document plus synthétique visant à être accessible à un public non averti. Seules les principales évolutions de la pollution de l'air sur les 15 dernières années et les faits marquants de 2015 sont présentés dans ce document, qui renvoie par ailleurs à un certain nombre de ressources en ligne sur le site du MEEM pour en savoir plus sur des aspects spécifiques.

Si le choix d'un format plus synthétique peut se concevoir, il convient que les éléments exposés soient de clarté suffisante, tant les aspects relatifs à la pollution de l'air concernant ses déterminants, son évolution et ses effets sur la santé sont complexes. En l'état, le document transmis comporte certaines imprécisions. Celles-ci sont précisées ci-dessous ainsi que des observations d'ordre plus général.

Partie 1 : La qualité de l'air s'est améliorée ces quinze dernières années – page 5 à 10

Dans cette partie sont présentées les évolutions des émissions de certains polluants ainsi que celles des concentrations mesurées dans l'air ambiant, de 2000 à 2015. Concernant les émissions de particules, il serait opportun de présenter, dans le texte et dans le graphique 1 associé, les évolutions relatives aux PM_{2,5} et pas uniquement celles relatives aux PM₁₀. S'il est concevable de ne pas présenter



l'ensemble des évolutions pour tous les polluants réglementés dans l'air ambiant¹, il convient cependant de cibler ceux qui sont particulièrement d'intérêt notamment vis-à-vis de la santé. Les PM_{2,5} entrent dans cette catégorie.

Page 7, il est écrit : « Si l'amélioration de la qualité de l'air est indéniable, des épisodes de pollution et des dépassements des normes sanitaires fixées par la réglementation européenne subsistent néanmoins en certains points du territoire ».

La lecture de cette phrase peut conduire à une interprétation erronée, en l'occurrence que les dépassements de normes seraient observés uniquement en situation d'épisode de pollution, ce qui n'est pas le cas.

Il conviendrait de clarifier le propos, en particulier pour un lecteur non averti, afin qu'il cerne mieux les enjeux liés à la pollution de l'air qui peuvent être de nature différente et qui coexistent :

- Des enjeux à court terme, reflétés par les épisodes de pollution, pour lesquels il existe des normes horaires ou journalières et des effets sur la santé à court terme, plus particulièrement pour certaines catégories sensibles de la population ;
- Des enjeux à long terme, caractérisés par les niveaux quotidiens de pollution, tout au long de l'année, pour lesquels il existe des normes annuelles notamment, et des effets sur la santé à long terme.

Actuellement, chacune de ces deux situations conduit à des dépassements des normes associées en fonction des polluants, étant entendu par ailleurs, qu'il est désormais établi et reconnu, depuis plusieurs années, que l'ensemble des impacts sanitaires à court terme de la pollution atmosphérique est quantitativement bien inférieur aux impacts sanitaires à long terme liés à une exposition chronique, c'est-à-dire au jour le jour, à cette même pollution.

Par ailleurs, l'adjectif « sanitaires » n'apparaît pas pertinent pour qualifier les normes fixées par la réglementation européenne désignées par le vocable de normes de qualité de l'air ambiant. Cette réglementation fixe des normes dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé. Ces normes, si elles se basent sur les connaissances disponibles en matière d'effets sur la santé des polluants, résultent de compromis s'appuyant sur des considérations d'analyse et de gestion du risque.

Il convient de réserver l'appellation « sanitaire » à des valeurs établies par des organismes reconnus, telle que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) par exemple. Cette observation vaut pour l'ensemble du document. Cela semble en effet important car les normes de la législation européenne n'atteignent pas toutes le niveau des valeurs recommandées pour la qualité de l'air par l'OMS. L'exemple des particules atmosphériques est sans nul doute le plus illustratif :

¹ Polluants réglementés dans l'air ambiant : dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, PM10, PM2,5, ozone, monoxyde carbone, benzène, plomb, arsenic, cadmium, nickel et benzo-a-pyrène.

PM10	Moyenne journalière	Moyenne annuelle
Valeurs guides OMS	50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	20 µg/m ³
Normes européennes	50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	40 µg/m ³

PM2,5	Moyenne journalière	Moyenne annuelle
Valeurs guides OMS	25 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	10 µg/m ³
Normes européennes	/	25 µg/m ³ depuis le 1 ^{er} janvier 2015 20 µg/m ³ à partir du 1 ^{er} janvier 2020

Page 9, il est écrit : « *Un épisode de pollution est caractérisé par le dépassement des normes sanitaires pour un ou plusieurs polluants.* »

Cette phrase manque de précision. Il convient de préciser qu'un épisode de pollution est caractérisé par le dépassement des valeurs limites à court terme (horaires ou journalières) établies pour un ou plusieurs polluants.

Le dépassement de normes peut aussi concerner celles établies sur une base annuelle, auquel cas il ne s'agit plus d'épisode de pollution mais de situation de pollution chronique.

Partie 2 : En 2015, des dépassements des normes sanitaires fixées pour le NO₂, les PM₁₀ et l'O₃ persistent mais sont moins nombreux que par le passé – page 11 à 16

Page 12 : La présentation des principales sources primaires des différents polluants en figure 2 interpelle et n'apparaît pas homogène selon les polluants.

Pour le SO₂ et le NO₂, une unique source principale est indiquée, respectivement l'industrie et le transport routier responsables de plus de 50% des émissions de SO₂ et de NO₂. Il peut se concevoir que pour ces deux polluants, une seule source principale soit présentée compte tenu de la contribution qu'elle représente.

Pour ce qui est des PM₁₀ et des PM_{2,5}, la présentation des principales sources primaires apparaît plus discutable :

- une seule source principale est présentée pour les PM_{2,5}, soit le résidentiel-tertiaire, qui est à l'origine, selon les estimations 2015 du Citepa, de 48% des émissions ;
- quatre sources principales sont présentées pour les PM₁₀ : le résidentiel/tertiaire, l'industrie, le transport routier et l'agriculture respectivement à l'origine de 31%, 25%, 12% et 28% des émissions de PM₁₀ selon les estimations 2015 du Citepa.

Il conviendrait, pour les PM_{2,5}, de compléter les données ci-dessus par une présentation des sources « industrie » et « transports routiers » qui représentent respectivement 19,5% et 15,5% des émissions selon les estimations 2015 du Citepa. Cela permettrait également de rétablir une cohérence avec le texte où il est



indiqué « ...Une seule agglomération dépassait la norme en 2013 et en 2014 à cause d'une station de mesure située à proximité du trafic routier. ».

Page 14, il est écrit : « L'année 2015 est marquée par quelques épisodes de pollution aux particules, par le retour d'épisodes de pollution à l'O₃, et par l'absence de pollution au NO₂ comme en 2014. »

Cette phrase manque de précision et peut conduire à une interprétation erronée de la situation. Il s'agit d'une absence d'épisode ou de pic de pollution au NO₂. En effet la réglementation relative au NO₂ n'est pas respectée en 2015 telle que présentée en page 12, dans la mesure où 16 agglomérations ont présenté des dépassements de la norme annuelle. C'est deux fois plus que le nombre d'agglomérations françaises ne respectant pas la norme relative aux PM₁₀ en 2015. La pollution par le NO₂ reste donc en 2015 une problématique majeure de pollution chronique.

Enfin, plus généralement pour de futures demandes d'avis sur le bilan annuel de la qualité de l'air conformément à l'article L 221-6 du Code de l'environnement, et comme déjà indiqué par l'agence l'année passée, l'Anses souhaite pouvoir procéder à son analyse avant que le bilan ne soit publié par le ministère sur son site internet et dans des délais raisonnables.

Dr Roger GENET

ANNEXE 1

2017 -SA- 0 0 0 4



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'énergie et du climat

Service du climat et de l'efficacité énergétique

Sous-direction de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air

Bureau de la qualité de l'air

Nos réf. : DGEC/SCEE/SD5/16-0751 5B JR

Affaire suivie par : Julien Rude
julien.rude@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 92 48

Paris, le **23 NOV. 2016**

Le directeur général de l'énergie et du climat

à

Monsieur Roger Genet,
Directeur général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)

ANSES
27-31, avenue du général Leclerc
94 701 MAISONS-ALFORT CEDEX

Objet : Bilan de la qualité de l'air 2015

PJ : rapport visé en objet

Monsieur le Directeur Général,

Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a publié le 27 octobre 2016 le bilan national de la qualité de l'air en 2015.

Cette année, il a été décidé de changer le format d'un bilan, au profit d'un document plus synthétique et accessible à un public non averti.

L'édition 2015 du document est ainsi composée d'une synthèse présentant les principales évolutions sur les quinze dernières années et les faits marquants de l'année 2015, ainsi que de ressources en ligne permettant d'en savoir plus sur la situation par polluant, ou encore les mesures mises en œuvre en faveur de la qualité de l'air.

L'article L. 221-6 du code de l'environnement dispose que l'État soumette ce document à l'avis de votre agence. Vous trouverez donc ci-joint, pour avis, le « Bilan de la qualité de l'air en France en 2015 ».

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de votre avis d'ici le 31 décembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent Michel

Directeur général de l'énergie et du climat